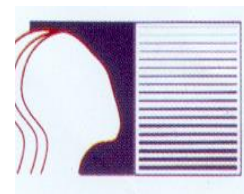




RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Ministère de l'Éducation Nationale

Inspection Générale de l'Éducation et de la Formation



NOUVEAU FORMAT DES ÉPREUVES DU BFEM

Mars 2019

Sommaire

SIGLES ET ACRONYMES	4
PREFACE	5
CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DU BREVET DE FIN D'ETUDES MOYENNES (BFEM)	6
En application du décret 2018 – 1102 du 11 juin 2018	6
1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION	7
1-1- Le cadre réglementaire de la révision du format des épreuves de BFEM	7
1-2- Le contexte pédagogique et les changements de paradigmes	10
2- Evaluation par les compétences	12
CADRE OPERATOIRE DE L'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DU BREVET DE FIN D'ETUDES MOYENNES (BFEM)	14
I-LE FORMAT D'EPREUVE D'ANGLAIS	15
1- Présentation.....	15
2- Niveau de langue.....	15
3- Questions.....	15
4- Structuration de l'épreuve.....	16
6- Conformité avec la table de spécification.....	17
7- Barème.....	17
8- Critères d'évaluation	17
II-LE FORMAT DES EPREUVES DE FRANÇAIS.....	19
1- LE FORMAT D'EPREUVE DE COMPOSITION FRANÇAISE.....	19
2- LE FORMAT D'EPREUVE DE DICTEE	21
3- LE FORMAT D'EPREUVE DE TEXTE SUIVI DE QUESTIONS.....	23
III-LE FORMAT D'EPREUVE D'HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	26
1- Présentation.....	26
2- Niveau de langue.....	26
3- Consignes.....	26
4- Structuration de l'épreuve.....	26
5- Couverture du programme.....	29
6- Conformité avec la table de spécification.....	29
7- Barème.....	29
8- Critères d'évaluation	29
IV-LE FORMAT D'EPREUVE DE MATHÉMATIQUES	32
1- Présentation.....	32
2- Niveau de langue.....	32
3- Structuration de l'épreuve.....	32
4- Questions.....	33
5- Couverture du programme.....	33
6- Conformité avec la table de spécification.....	33
7- Barème.....	33
8- Critères d'évaluation	34
V-LE FORMAT D'EPREUVE DE SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	36
1- Présentation.....	36
2- Niveau de langue.....	36
3- Questions.....	36
4- Structuration de l'épreuve.....	36
5- Couverture du programme.....	37
6- Conformité avec la table de spécification.....	37

7-	Barème	37
8-	Critères d'évaluation	37
	VI-LE FORMAT DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES PHYSIQUES	39
1-	Présentation	39
2-	Niveau de langue	39
3-	Questions	39
4-	Structuration de l'épreuve	40
5-	Couverture du programme	40
6-	Conformité avec la table de spécification	40
7-	Barème	40
8-	Critères d'évaluation	40
	ANNEXES	42
	Annexe 1 : Décret 2014-570 du 6 mai 2014 portant création et organisation du BFEM couplé avec l'arrêté n°016408 du 17 juin 2018 portant organisation du BFEM	43
	Annexe 2 : Loin° 91-22 du 16 février 1991 d'orientation de l'éducation nationale et Loi 2004-37 du 15 Décembre 2004 modifiant et complétant la loi d'orientation de l'Éducation nationale n° 91- 22 du 16Février	44
	Annexe 3 : Conseil présidentiel sur les conclusions des Assises de l'Éducation et de la Formation	45
	Annexe 4 : Lettre de Politique Générale pour le Secteur de l'Éducation et De la Formation LPG/SEF	46

SIGLES ET ACRONYMES

BFEM : Brevet de Fin d'Etudes Moyennes.

CEB : Curriculum de l'Education de Base.

DFC : Direction de la Formation et de la Communication.

DEMSG : Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général.

DEXCO : Direction des Examens et Concours.

IGEF : Inspection Générale de l'Education et de la Formation.

INEADE : Institut National d'Etudes et d'Actions pour le Développement de l'Education.

PSE : Plan Sénégal Emergent.

DOCUMENT INTERNE

PREFACE

Pour la mise en œuvre du décret 2018 – 1102 portant création et organisation de l'examen du BFEM. décret, l'Inspection Générale de l'Education et de la Formation, à travers les commissions nationales des programme, en la collaboration avec la Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général, la Direction de la Formation et de la Communication, la Direction des Examens et Concours, l'Institut National d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education , les Inspections d'Académie a conduit un travail de conception d'un format d'épreuves au BFEM en harmonie avec les programmes de l'enseignement moyen et les évaluation à l'examen du CFE et au concours d'entrée en sixième.

Le présent document vise essentiellement :

- l'harmonisation des formats des épreuves du BFEM avec l'orientation des curricula et les pratiques d'évaluation à l'élémentaire ;
- l'institutionnalisation des techniques, dispositifs et outils d'évaluation expérimentés avec succès dans le cadre du curriculum de l'enseignement moyen en chantier ;
- une large couverture des programmes par les épreuves du BFEM.

Je tiens à remercier très sincèrement tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce document dont la vulgarisation permettra d'améliorer les résultats scolaires des élèves et les pratiques des enseignants en matière d'évaluation des enseignements-apprentissage.

La Doyenne de l'Inspection Générale de
L'Education et de la Formation

**CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'ÉVALUATION
CERTIFICATIVE DU BREVET DE FIN
D'ETUDES MOYENNES (BFEM)**

En application du décret 2018 – 1102 du 11 juin 2018

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La réforme du format des épreuves au BFEM trouve sa justification dans l'obligation de conformer cet examen à un ensemble d'orientations politiques et de textes réglementaires, et à un contexte pédagogique marqué par des changements paradigmatiques.

1-1- Le cadre réglementaire de la révision du format des épreuves de BFEM

a- Le Plan Sénégal Emergent

Dans l'Axe 2 consacré au capital humain, à la protection sociale et au développement durable, il est dit : « Disposer d'un capital humain de qualité sera un de nos meilleurs atouts pour relever les nombreux défis de la mise en œuvre du PSE. » Deux voies sont indiquées pour la réalisation de cette ambition : le renforcement du capital santé et la création de conditions permettant « d'acquérir les aptitudes et compétences nécessaires pour entreprendre, innover et s'insérer de manière harmonieuse dans le marché de l'emploi »¹. La seconde voie se décline autour des principes d'accès de tous et partout, d'élévation du taux brut de scolarisation, de rétention, d'équité et de qualité. »²

b- La Loi n° 91-22 du 16 février 1991 d'orientation de l'éducation nationale et Loi 2004-37 du 15 Décembre 2004 modifiant et complétant la loi d'orientation de l'Education nationale n° 91- 22 du 16Février³

Au titre 1, article premier, il est stipulé dans les alinéas 1 et 2 : « L'éducation nationale, au sens de la présente loi, tend :

1. à préparer les conditions d'un développement intégral, assumé par la nation toute entière : elle a pour but de former des hommes et des femmes capable de travailler efficacement à la construction du pays [...] »

« 3. à élever le niveau culturel de la population : elle permet aux hommes et aux femmes qu'elle forme d'acquérir les connaissances nécessaires à leur insertion harmonieuse dans la communauté et à leur participation active à la vie de la nation; elle leur fournit les instruments de réflexion, leur permettant d'exercer un jugement : participant à l'avancé des sciences et des techniques, elle maintient la nation dans le courant du progrès contemporain »

-Quant à l'article 2, A la disposition qui dit : « L'éducation nationale contribue à faire acquérir la capacité de transformer le milieu et la société et aide chacun à épanouir ses potentialités », il apporte la

¹ Gouvernement du Sénégal, (2012). *Plan Sénégal Emergent* page : 62

² Idem, p : 63

³ Loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'Education nationale, modifiée, Journal Officiel n° 5401.

précision suivante à l’alinéa 2 « en adaptant ses contenus, objectifs et méthodes aux besoins spécifiques des enseignés, en fonction des âges, des étapes de l’enseignement, des filières les plus aptes à l’épanouissement optimal de leurs possibilités [...] »

Ces différentes dispositions font appel à des pratiques d’enseignement permettant des apprentissages actifs et efficaces. Or, une telle relation entre pratiques d’enseignement et pratiques d’apprentissage est sous-tendue par des pratiques d’évaluation adaptées.

Ces exigences sont plus perceptibles lorsqu’on met regard les dispositions des articles 11 et 12 du chapitre premier du titre IV intitulé : niveaux, structures et objectifs généraux de l’éducation.

<p>Article 11. L’enseignement élémentaire polyvalent à pour objet</p>	<p>Article 12. L’enseignement moyen polyvalent a pour objet :</p>
<ul style="list-style-type: none"> - d’éveiller l’esprit de l’enfant par des activités propres à permettre l’émergence et l’épanouissement de ses potentialités intellectuelles d’observation, d’expérimentation et d’analyse notamment. ainsi que de ses potentialités sensorielles motrices et affectives. - d’enraciner l’enfant dans la culture et les valeurs nationales ; - de faire acquérir à l’enfant la maîtrise des éléments de base de la pensée logique et mathématique, ainsi que celle des instruments de l’expression et de la communication [...] 	<ul style="list-style-type: none"> - de parfaire le développement chez l’élève des capacités d’observation, d’expérimentation, de recherche, d’action pratique, de réflexion, d’explication, d’analyse, de synthèse, de jugement, d’invention et de création ; - de renforcer la maîtrise de la pensée logique et mathématique de l’élève, d’enrichir ses instruments d’expression et d’étendre ses capacités de communication[...].

Entre « éveiller » et parfaire, « faire acquérir » et « renforcer », on perçoit le souci du législateur pour un système éducatif intégral et harmonieux, où les niveaux se complètent dans une démarche progressive et approfondie, où les segments sont structurées dans un esprit de logique et de cohérence, où les différentes activités qui ponctuent les enseignements-apprentissages, y compris les activités d’évaluation, sont harmonisées et tendues vers le même but.

c- Le Conseil Présidentiel sur les Conclusions des Assises de l’Education et de la Formation

La lecture des articles 11 et 12 de la loi d’orientation trouve sa pertinence dans la vision de l’éducation et de la formation développée dans le Plan Sénégal Emergent, et toute sa résonance dans la Décision 9 du Conseil Présidentiel sur les Conclusions des Assises de l’Education et de la Formation qui recommande l’amélioration de la qualité des enseignements-apprentissages. « C’est le lieu d’encourager la réforme des curricula, en tenant compte des besoins et des intérêts des apprenants, du respect du quantum horaire, de la centralité sur l’apprenant, de l’approche par les compétences, du renforcement de l’encadrement et de la pédagogie de la réussite.»⁴

⁴ Gouvernement du Sénégal. *Conseil présidentiel sur les conclusions des Assises de l’Education et de la Formation*. Conseil-presidentiel-sur-les,1898.html, page 4, mis en ligne le jeudi 6 août 2015.

d- La Lettre De Politique Générale Pour Le Secteur De L'éducation Et De La Formation (LPG/SEF)

Ce document pose les acquis et forces, les défis et obstacles, les objectifs pour un système d'éducation et de formation du Sénégal en direction de l'amélioration de la qualité des apprentissages⁵. Le résumé des constats et visions tient aux points suivants :

- pour les forces: la rénovation des programmes selon l'approche par compétences (APC), et l'adoption de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) et la généralisation des cadres de mesure du rendement (CMR) et des contrats de performances ;
- pour les faiblesses, l'insuffisance malgré tout, des résultats d'apprentissage dans le système, notamment pour les compétences de base en langue et en mathématiques ;
- pour les objectifs : améliorer la qualité de l'éducation et de la formation dans toutes ses dimensions.

e- Le Décret 2014-570 du 6 mai 2014 portant création et organisation du BFEM couplé avec l'arrêté n°016408 du 17 juin 2018 portant organisation du BFEM

Après avoir rappelé les différents contextes du décret cité en référence, le rapport de présentation pose clairement les enjeux des modifications introduites dans l'organisation et le format du BFEM qui visent une meilleure « prise en charge des aspects importants de l'examen du BFEM notamment : l'organisation, la prise en charge de toutes les préoccupations liées aux options (Français et Franco-Arabe) et différentes sections du BFEM, aux coefficients et au format des épreuves » « Les modifications que le présent projet introduit dans l'organisation du BFEM visent essentiellement la réorganisation des formats des épreuves dans l'optique de la réforme curriculaire, leur redéfinition pour prendre en charge le profil de sortie du cycle fondamental... »⁶

Les articles 4 du décret et 8 de l'arrêté ministériel se font écho en posant : « les épreuves du BFEM portent sur le programme des classes de 3^{ème} des collèges de l'Enseignement Moyen ». Ce rappel n'est guère superflu. Il pourrait soulever le problème de la couverture des programmes par les épreuves données aux BFEM et qui participe des indicateurs de qualité des dites épreuves.

Quant à l'article 9 de l'arrêté ministériel où l'on peut lire ; « les épreuves sont notées de 0 à 20 en points entiers et affectées chacune d'un coefficient », c'est la question des techniques d'évaluation qui est posée (objets, grilles, barème de notation etc.).

L'idée de l'enseignement et de l'évaluation par les compétences, de la centration sur les apprenants et sur leur apprentissage semblent constituer la toile de fond qui unit les visions et textes réglementaires.

⁵ Gouvernement du Sénégal. *Lettre De Politique Générale Pour Le Secteur De L'éducation Et De La Formation LPGS*

⁶ Gouvernement du Sénégal. Décret 2014-570 du 6 mai 2014 portant création et organisation du BFEM.

1-2- Le contexte pédagogique et les changements de paradigmes

Trois facteurs peuvent être convoqués pour expliquer et justifier la modification des formats des épreuves du BFEM : il s'agit de la nécessité d'harmoniser les pratiques évaluatives dans le programme du cycle fondamental et des résultats issus de l'analyse des épreuves sous le format actuel

a- La nécessité d'harmoniser les pratiques d'évaluation aux examens du cycle fondamental

Avec l'entrée en vigueur du Curriculum de l'Education de Base en 2013, les élèves qui ont réussi l'entrée en sixième depuis ont été formés et évalués selon l'Approche par les Compétences. Ces mêmes élèves ont passé l'examen du BFEM en 2017, alors que le format des épreuves ne prend pas en charge les orientations telles que définies au niveau de l'Education de Base pour l'Enseignement Moyen, et le décret 2018-1102 du 11 juin 2018.

Enfin, avec l'instauration du Cycle fondamental de 10 ans, il urge d'unifier les curricula de l'Elémentaire et du Moyen et d'harmoniser les méthodes d'enseignement-apprentissage et d'évaluation afin de rendre la transition d'un cycle à l'autre plus cohérente ; optique dans laquelle s'inscrit le Projet d'Appui au Renouveau des Curricula.⁷

Cette situation a entraîné la promulgation du décret n° 2018 – 1102 du 11 juin 2018 qui vise entre autres, la redéfinition du format des épreuves du BFEM.

Dans le cadre de l'application dudit décret, le Ministère de l'Education nationale a instruit les services compétents à concevoir un format d'épreuves du BFEM adapté à ces nouvelles exigences. Conformément aux orientations ainsi rappelées, et au Cadre de Référence qui précise les responsabilités des intervenants et explicite les valeurs, les principes ainsi que les lignes directrices pour une pratique d'évaluation de qualité, le nouveau format des épreuves du BFEM est conçu pour assurer la cohérence entre le programme d'études et les épreuves d'évaluation et les pratiques d'un cycle à un autre.

Ce format du BFEM vise essentiellement :

- la mise en cohérence des évaluations certificatives du CFEE et du BFEM ;
- la conception d'un format harmonisé des épreuves du BFEM ;
- l'institutionnalisation de techniques, dispositifs et outils d'évaluation permettant de mesurer les acquis en veillant à une large couverture des programmes.

⁷ Voir le Document d'Orientation et de Méthode (DOM) élaboré dans ce sens

b- Analyse de l'actuel format du BFEM

Cette analyse s'est effectuée à l'aide de la grille suivante.

1. Lisibilité, clarté et cohérence

Critères	Indicateurs	Appréciations	
		oui	non
Présentation	La police est adaptée		
	la taille et l'interligne sont adéquats		
	Les signes et les symboles sont respectés		
Typologie et cohérence des questions	Les différents types de questions d'évaluation des apprentissages (questions fermées ; questions ouvertes) existent.		
	L'ordre des questions est cohérent		
	La dépendance entre les questions est minimisée (absence de questions bloquantes).		
Niveau de Langue	Le vocabulaire utilisé est adapté		
	L'épreuve comporte des fautes et des coquilles		
	L'épreuve comporte des phrases équivoques		
	Les consignes sont claires et précises		
Barème	Le barème existe		
	Le barème est détaillé		

2. Couverture du programme

Domaine/Partie/Chapitre	Nombre de leçons dans le domaine/partie/Chapitre (a)	Nombre de leçons ayant fait objet d'évaluation dans l'épreuve (b)	Taux de couverture du programme par l'épreuve (b/a)

3. Analyse de l'épreuve avec la table de spécification

La table de spécification est un croisement entre les niveaux taxonomiques et des objectifs pour analyser ou élaborer un exercice d'évaluation.

a) Présentation de la table de spécification

Objectifs	Niveau taxonomique		
	Type I : Restitution de connaissances	Type II : Application de règles, de méthodes	Type III : Raisonnement, synthèse
OS1	x		
OS2		x	
OS3			x
Pondération	30 %	40 %	30 %

Il est procédé à un regroupement des six niveaux taxonomiques de Bloom (la connaissance, la compréhension, l'application, l'analyse, la synthèse et l'évaluation) pour adapter la table de spécification avec trois entrées ou questions de type 1, II, III.

- Les questions de type I concernent la connaissance et la compréhension. Les consignes demandent à citer, énumérer, nommer, identifier, décrire, expliquer, illustrer, etc.
- Les questions de type II correspondent à l'application (l'élève doit avoir déjà rencontré la règle ou la méthode à appliquer). On rencontre dans la consigne des verbes comme appliquer, adapter, employer, mettre en œuvre, représenter, schématiser, etc.
- Les questions de type III sont constituées de l'analyse, la synthèse et l'évaluation. Il est mesuré par les questions à réponse élaborée. Les verbes employés dans la consigne peuvent être : décomposer, comparer, interpréter, analyser, construire, élaborer, évaluer, argumenter, justifier, défendre, recommander etc.

b) Tableau de traitement

N° Question	Objectif spécifique ciblé	Niveau taxonomique	Pondération
Exercice 1			
Exercice 2			
Exercice 3			

c) Tableau récapitulatif

Niveau taxonomique	Question de Type I	Question de Type II	Question de Type III
Nombre de points			
Pourcentage			
Comparaison avec la table de spécification			

Il ressort de l'analyse des épreuves du BFEM que les formats adoptés varient d'une discipline à l'autre, tandis que les capacités évaluées sont orientées vers la restitution de connaissances pour nombre de disciplines. Enfin, les épreuves portent assez souvent sur une partie du programme, tandis que le système de pondération peut paraître incohérent, s'il n'est pas tout simplement absent.

2- Evaluation par les compétences

En partant des pratiques d'évaluation au concours d'entrée en sixième et à l'examen du CFEE, le format des épreuves du BFEM s'oriente vers une évaluation par les compétences en marquant une étape transitoire.

L'approche par compétences repose sur une nouvelle acception de la notion de compétence. Pour l'école, la compétence correspond à la capacité d'intégrer des savoirs, savoir-faire, savoir-être pour faire face à une catégorie de situations, résoudre des problèmes ou des tâches, réaliser des projets.

Le problème en question doit être un problème auquel l'apprenant est confronté dans sa vie quotidienne. C'est donc un problème complexe par essence mais qui a du sens pour lui.

Enseigner et évaluer par compétence, c'est donc amener l'élève de mobiliser ses ressources dans des situations cibles données pour résoudre des problèmes ou réaliser des tâches.

L'évaluation d'une compétence peut se présenter selon un schéma assez précis.

- Enoncé de la compétence
- Présentation d'une situation définie par :
 - le contexte : champ d'application ou champ de l'action dans lequel se réalise l'évaluation de la compétence. Il comprend également les supports,
 - la tâche : résultat attendu
 - les consignes : ensemble des instructions données de façon explicite à l'élève pour qu'il exécute la tâche.

Par ailleurs l'enseignant se donnera des critères d'évaluation accompagnés d'une proposition de barème pour mesurer le degré de maîtrise de la compétence. Le critère est la qualité que l'on attend d'une action ou d'une production.

On distingue :

- les critères minimaux : un critère minimal est un critère à respecter pour prononcer la maîtrise de la compétence ;
- les critères de perfectionnement : un critère de perfectionnement est un critère souhaitable, qui fait la différence entre la maîtrise minimale d'une compétence et une maîtrise plus élaborée.

Pour chaque critère, il faut préciser des indicateurs qui lui sont associés.

Les indicateurs sont des indices de manifestation de la compétence ou les caractéristiques observables permettant de faire correspondre la production avec les critères.

Pour le barème, on pourrait éventuellement appliquer :

- La règle des $\frac{3}{4}$ où les critères minimaux comptent pour $\frac{3}{4}$ de la note au moins. Autrement dit, les critères de perfectionnement ne peuvent pas totaliser plus de $\frac{1}{4}$ des points.
- La règle des $\frac{2}{3}$ où on donne à l'élève au moins 3 occasions indépendantes de vérifier chaque critère.

Le critère est considéré comme maîtrisé lorsque 2 occasions sur 3 au moins sont réussies.

2 occasions sur 3 réussies : maîtrise minimale du critère (seuil de maîtrise)

3 occasions sur 3 réussies : maîtrise maximale du critère (seuil de perfectionnement)

- La combinaison de la règle des $\frac{2}{3}$ et de la règle des $\frac{3}{4}$ où l'élève qui a la maîtrise minimale ($\frac{2}{3}$ des points) des critères minimaux ($\frac{3}{4}$ des points) obtient la moitié des points au moins : $\frac{2}{3} \times \frac{3}{4} = \frac{1}{2}$.

**CADRE OPERATOIRE DE L'ÉVALUATION
CERTIFICATIVE DU BREVET DE FIN
D'ETUDES MOYENNES (BFEM)**


I- LE FORMAT D'ÉPREUVE D'ANGLAIS

1-Présentation

L'entête de l'épreuve se présente comme suit :

Centre d'examen: _____	Jury: _____
Prénom(s) et Nom: _____	Numéro de table: _____
Date et lieu de naissance: ___/___/___ à _____	Candidat: <input type="checkbox"/> Officiel – <input type="checkbox"/> Individuel
Établissement d'origine: _____	

✂.....

	République du Sénégal	Année : _____
	Ministère de l'Éducation nationale	Session : _____
	Direction des Examens et Concours	Groupe : _____
	BREVET DE FIN D'ÉTUDES MOYENNES (B.F.E.M)	
Epreuve : _____	Durée : _____	Coefficient : _____

- ❖ Mention spéciale : Il sera indiqué sur l'épreuve la mention suivante : « les candidats doivent répondre directement sur les feuilles d'épreuve et pour la rédaction (« Writing »). Ils doivent surtout éviter de mentionner leurs noms. »
- ❖ Police : la police des caractères utilisée sera **Calibri corps**.
- ❖ Taille : la taille des caractères choisie sera **12**.
- ❖ Interligne : l'interligne sera **1,15**.
- ❖ caractères spéciaux : la forme des caractères spéciaux sera respectée.
- ❖ Marge : la marge suivante sera choisie pour les pages de l'épreuve. (**1,5** en haut, en bas, à gauche et à droite)
- ❖ L'épreuve sera désormais conçue sur quatre pages (02 feuilles recto/verso) réparties comme suit : Texte + début des activités sur la 1^{ère} page, la rédaction au verso de cette 1^{ère} page, la suite des activités sur les deux autres pages de la 2nde feuille.

2-Niveau de langue

- ❖ Le texte servant de support doit être accessible aux candidats et les consignes claires.
- ❖ L'épreuve ne comportera pas de fautes ni de coquilles, encore moins de phrases équivoques

3-Questions

- ❖ L'épreuve doit comporter des questions fermées et questions ouvertes.
- ❖ L'ordre des questions sera cohérent.
- ❖ La dépendance entre les questions sera évitée autant que faire se peut

4- Structuration de l'épreuve

L'épreuve comportera trois (3) parties ainsi qu'il suit:

- i. Compréhension,
- ii. Compétence linguistique et communicative
- iii. Rédaction

TEXT

I- READING COMPREHENSION (6/6)

a- Find a suitable title to the text (or T gives titles and Ss choose suitable one) (0,5)

b- True or false statements and justifications (02 pts). Sample instruction: Decide which of the following statements are true or false. Justify by quoting the relevant passage from the text:

Statements	True	False	Specific justifications from the text

c- Matching words (01pt)

Examples: words to words, sentences to sentences, words to non-verbal, sentences to non-verbal.....

d- Sentence/ table completion (01pt)

e- Select 3 (three) adjectives from the text that describe mood (01 pt)

f- Referencing (0,5 pt)

Note: "refer" is always in the third person singular. (E.g.: 'these cars' **refers** to BMW and Honda)

II- LINGUISTIC AND COMMUNICATIVE COMPETENCE (8/8)

a- Gap filling

1- Complete the following paragraph with the correct forms of the verbs in brackets (modals, verbs).(01 pt)

2- Complete the paragraph with the adequate verb forms, adverbs, link words, prepositions, postpositions, etc.) (01 pt)

a- Dialogue completion (question tags, passive voice, reported speech / questions) (02 pts)

b- Cloze passages..... (02 pts)

c- Factual /Inferential questions or matching exercises..... (02 pts)

Etc.

III- WRITING (6/6)

Between 100 and 120 words

Students should be given two topics dealing with:

Description

Dialogue

Letter writing

Story telling

Family life

Decision making

Problem solving

NB : Marks distribution

- Relevance (03 pts)

- Cohesion and coherence (02 pts)

- Accuracy (syntax, spelling...) (01 pt)

5- Couverture du programme

- ❖ Les épreuves doivent tenir compte des centres d'intérêt dégagés dans les programmes.
- ❖ La distribution des points se fera selon le degré de complexité des activités.
- ❖ Le taux de couverture du programme de troisième sera à hauteur de 80% environ. Il est défini relativement aux 8 thèmes du programme.

6- Conformité avec la table de spécification

- ❖ L'épreuve évaluera les trois niveaux taxonomiques de la table de spécification (Type I, Type II et Type III).
- ❖ L'épreuve respectera la pondération proposée par la table (30 % des points pour le Type I, 40 % pour le Type II et 30 % pour le type III) avec une marge de 5 %.

7- Barème

- ❖ Un barème détaillé figurera sur l'épreuve.
- ❖ Le barème proposé sera conforme à la table de spécification.

8- Critères d'évaluation

On utilisera dans l'épreuve d'Anglais, surtout dans la partie Rédaction les critères suivants :

- ❖ La pertinence (adéquation de la production à la consigne) ;
- ❖ La cohérence (agencement des idées) ;
- ❖ La correction de la langue (syntaxe et / ou orthographe).

9- Exemple d'épreuve

DOCUMENT INTERNE

II- LE FORMAT DES EPREUVES DE FRANÇAIS


Les trois épreuves de Français seront articulées pour permettre d'obtenir un taux de couverture du programme à hauteur de 80 %.

Les textes supports proposés dans les trois épreuves (texte narratif ou descriptif ou argumentatif, explicatif, injonctif ou informatif) seront variés.

1- LE FORMAT D'ÉPREUVE DE COMPOSITION FRANÇAISE

1-1- Présentation

❖ L'entête de l'épreuve se présentera comme suit :

	République du Sénégal	Année :
	Ministère de l'Éducation nationale	Session :
	Direction des Examens et Concours	Groupe :
	BREVET DE FIN D'ÉTUDES MOYENNES (B.F.E.M)	
Epreuve :	Durée :	Coefficient :

- ❖ Police : la police des caractères utilisée sera **Calibri corps**.
- ❖ Taille : la taille des caractères choisie sera **11**.
- ❖ Interligne : l'interligne sera **1,15**.
- ❖ Marge : la marge normale sera choisie pour les pages de l'épreuve (**2,5** en haut, en bas, à droite et à gauche).

1-2- Niveau de langue

- ❖ le vocabulaire utilisé dans le texte sera approprié.
- ❖ L'épreuve ne comportera pas de fautes, de coquilles ou de phrases équivoques.

1-3- Structuration de l'épreuve

L'épreuve de Composition française sera constituée de deux phases :

- ❖ Une phase appelée **compréhension du texte**, où l'élève est amené à lire et à comprendre un texte-support de 100 à 150 mots. Ce texte doit être cohérent, se suffire à lui-même et développer une problématique qui a un lien avec les centres d'intérêt, genres et/ou œuvres littéraires au programme. Le candidat doit attester de sa compréhension en répondant à des questions d'orientation qui lui seront posées.
- ❖ Une seconde phase appelée **production écrite** proposant aux candidats le choix entre la production d'un type de texte (argumentatif, narratif, descriptif, à l'exclusion du texte poétique) et la production d'un écrit social (une lettre personnelle, une lettre administrative, une circulaire, ...) en lien avec les contenus du document-support.

1-4- Conformité avec la table de spécification

- ❖ Dans la phase « Compréhension du texte » les niveaux taxonomiques de Type I ou de Type II seront évalués.
- ❖ Dans la phase « Production écrite » :
 - La production d'écrit littéraire évaluera des questions de type III
 - La production d'écrit social évaluera des questions de type II et de type III.

1-5- Barème

- ❖ Un barème détaillé figurera sur l'épreuve
- ❖ Les points seront répartis comme suit :

Parties	Pondération
Compréhension du texte	8 points
Production écrite (écrit littéraire ou écrit social)	12 points

1-6- Critères d'évaluation

Il est important, de prendre en charge dans l'évaluation de la production écrite :


- ❖ la pertinence (adéquation de la production à la consigne) ;
- ❖ la cohérence (agencement des idées) ;
- ❖ l'utilisation correcte des outils de la discipline.

1-7- Exemple d'épreuve

2- LE FORMAT D'ÉPREUVE DE DICTÉE

2-1- Présentation

- ❖ L'entête de l'épreuve se présentera comme suit :

	République du Sénégal	Année :
	Ministère de l'Éducation nationale	Session :
	Direction des Examens et Concours	Groupe :
	BREVET DE FIN D'ÉTUDES MOYENNES (B.F.E.M)	
Epreuve :	Durée :	Coefficient :

- ❖ Mention spéciale: les instructions pour la dictée seront précisées sur l'épreuve.
- ❖ Police : la police des caractères utilisée sera **Calibri corps**.
- ❖ Taille : la taille des caractères choisie sera **11**.
- ❖ Interligne : l'interligne sera **1,15**.
- ❖ Marge : la marge normale sera choisie pour les pages de l'épreuve (**2,5** à droite, à gauche, en haut et en bas).

NB : Le texte n'est pas remis aux candidats. Il est entre les mains de l'examineur et il doit être très lisible.

2-2- Niveau de langue

- ❖ Le vocabulaire utilisé dans le texte sera approprié.
- ❖ L'épreuve ne comportera pas de fautes, de coquilles ou de phrases équivoques.

2-3- Choix du texte

- ❖ **Texte de la dictée** : il pourra être :
 - un texte d'auteur s'il permet de prendre rigoureusement en charge des objectifs d'évaluation clairement indiqués en grammaire, orthographe, conjugaison, vocabulaire etc.
 - un texte adapté à partir d'un texte d'auteur intégrant les éléments à évaluer.
- ❖ **Longueur du texte** : le texte sera constitué de 100 mots au maximum.

2-4- Conformité avec la table de spécification

- ❖ La dictée est une épreuve de synthèse par excellence. Par conséquent, cette question relève du type 3.

2-5- Critères d'évaluation

❖ La pondération :

Le tableau suivant attribue à chaque rubrique d'évaluation des points :

Rubriques d'évaluation	Nombre de mots pointés	Poids
Orthographe d'usage	(8)	4 points (0,5 par mot correctement orthographié)
Orthographe grammaticale	(6)	6 points (1 par mot)
Conjugaison	(3)	3 points (1 par mot)
Mots difficiles	(2)	2 points (1 point par mot correctement orthographié)
Le reste du texte	La distribution des points sera précisée par une grille de correction.	5 points

NB : la dictée proposée sera toujours accompagnée d'une grille de correction

❖ La mise en œuvre de la correction


- Chaque élément pointé dans l'évaluation a son poids.
- Les rubriques sont corrigées séparément les unes des autres.
- Les points d'une rubrique ne peuvent être affectés à une autre rubrique sauf si le texte ne comporte pas de mots hors échelle. Dans ce cas les points qui leur étaient réservés sont affectés au reste du texte.
- Les difficultés particulières (mots hors échelle) sont pointées et corrigées. Il leur est affecté 2 points.
- Le reste du texte pèse 5 points.

2-6- Exemple d'épreuve

3- LE FORMAT D'ÉPREUVE DE TEXTE SUIVI DE QUESTIONS

3-1- Présentation

- ❖ L'entête de l'épreuve se présentera comme suit :

	République du Sénégal	Année :
	Ministère de l'Éducation nationale	Session :
	Direction des Examens et Concours	Groupe :
	BREVET DE FIN D'ÉTUDES MOYENNES (B.F.E.M)	
Epreuve :	Durée :	Coefficient :

- ❖ Police : la police des caractères utilisée sera **Calibri corps**.
- ❖ Taille : la taille des caractères choisie sera **11**.
- ❖ Interligne : l'interligne sera **1,15**.
- ❖ Marge : la marge normale sera choisie pour les pages de l'épreuve (**2,5** à droite, à gauche, en haut et en bas).

3-2- Niveau de langue

- ❖ le vocabulaire utilisé dans le texte sera approprié.
- ❖ L'épreuve ne comportera pas de fautes, de coquilles ou de phrases équivoques.

3-3- Questions

- ❖ Les questions fermées et questions ouvertes seront présentes dans l'épreuve.
- ❖ l'ordre des questions sera cohérent.
- ❖ la dépendance entre questions sera minimisée.

3-4- Structuration de l'épreuve

- ❖ **Choix du texte** : le texte-support choisi sera suffisamment riche pour permettre de prendre en charge les différents objectifs d'évaluation liés aux activités déclinées dans les programmes (lecture, grammaire, conjugaison, orthographe, vocabulaire).
- ❖ **Structuration** : L'épreuve comptera trois rubriques :
 - **Vocabulaire** : des questions d'identification, de repérage d'interprétation portant sur le vocabulaire, les procédés techniques et sémantiques ;
 - **Grammaire** : des questions d'analyse grammaticale et logique, de transformation/substitution.
 - **Conjugaison** : la formation des verbes, l'emploi des temps et des modes.

3-5- Conformité avec la table de spécification

- ❖ L'épreuve évaluera les trois niveaux taxonomiques de la table de spécification (Type I, Type II et Type III) de la manière suivante :

Rubriques	Type I	Type II	Type III
Vocabulaire	2 points	2 points	0point
Grammaire	4 points	6 points	0 point
Conjugaison	2 points	0 point	4 points
cumul	8points	8points	4points
Poids	40%	40%	20%

- ❖ L'épreuve respectera la pondération ci-dessus (40 % des points pour le Type I, 40 % pour le Type II et 20 % pour le type III) avec une marge de 5%.

3-6- Barème

- ❖ Un barème de notation détaillé figurera sur l'épreuve
- ❖ Le barème proposé sera conforme à la table de spécification

3-7- Critères d'évaluation

Il est important, de prendre en charge :

- ❖ la pertinence (adéquation des réponses à la consigne) ;
- ❖ l'utilisation correcte des outils de la discipline ;
- ❖ La justesse.


3-8- Exemple d'épreuve

DOCUMENT INTERNE

III- LE FORMAT D'ÉPREUVE D'HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

1-Présentation

- ❖ L'entête de l'épreuve se présentera comme suit :

	République du Sénégal	Année :
	Ministère de l'Éducation nationale	Session :
	Direction des Examens et Concours	Groupe :
	BREVET DE FIN D'ÉTUDES MOYENNES (B.F.E.M)	
Epreuve :	Durée :	Coefficient :

- ❖ Police : la police des caractères utilisée sera Californian FB.
- ❖ Taille : la taille des caractères choisie sera 13.
- ❖ Interligne : l'interligne sera 1,15.
- ❖ caractères spéciaux : la forme des caractères spéciaux sera respectée.
- ❖ Marge : la marge normale sera choisie pour les pages de l'épreuve (2,5 à droite, à gauche, en haut et en bas).
- ❖ Figures et/ou graphiques : on veillera à leur clarté et à leur lisibilité.
- ❖ Nombre de pages : 2

2-Niveau de langue

- ❖ Un vocabulaire approprié et accessible aux élèves sera utilisé.
- ❖ L'épreuve ne comportera pas de fautes, de coquilles ou de phrases équivoques.

3-Consignes

- ❖ Dans la formulation, les consignes doivent être **indépendantes, univoques et économiques**.
- ❖ Les consignes prennent en charge les trois niveaux (type I, type II, type III) et pondérées conformément à la table de spécification
- ❖ Les consignes doivent respecter une logique et une cohérence. Il sera précisé à l'endroit des candidats que le respect de l'ordre des consignes est une obligation même si elles sont indépendantes.

4-Structuration de l'épreuve

- ❖ L'épreuve d'Histoire et l'épreuve de Géographie comportent chacune deux sujets au choix du candidat : une dissertation et un commentaire.
- ❖ Pour une large couverture du programme :

- Les sujets porteront sur des chapitres et sur des thèmes différents
- Les ressources proposées doivent autant que possible prendre en charge plusieurs leçons ou chapitres du programme.
- Privilégier les sujets de synthèse couvrant plusieurs leçons ou problématiques.
- ❖ L'épreuve d'histoire et de géographie dure deux (2) heures. Elle comprend :

A- EN HISTOIRE

a- Une dissertation

La dissertation pose une problématique générale. Celle-ci se décline sous la forme d'un prétexte, d'un contexte, de repères chronologiques, etc. qui se présentent comme des **ressources** fournies au candidat. La/les ressource(s) est/sont assortie(s) de **consigne(s)**. La consigne est l'ensemble des instructions qui guident l'élève dans la réalisation de la tâche. La consigne sollicite au moins un niveau inférieur (connaissance, compréhension, application) et un niveau supérieur (analyse, synthèse ou évaluation).

Considérant que la dissertation est une résolution de problèmes, la consigne veillera à prendre en charge le niveau inférieur (type I et type II) et le niveau supérieur (type III) de la taxonomie de Bloom.

En conséquence, les formules lapidaires du genre : « *commenter la réflexion ou citation ci-dessus* », « *analyser la question posée dans le sujet* », « *qu'en pensez-vous ?* », etc. sont alors à éviter.

b- Un commentaire historique

Le commentaire d'histoire peut porter sur un ou plusieurs documents historiques de nature différente (texte, tableaux statistiques, documents iconographiques, etc.). Les documents sont des ressources. Les consignes peuvent être limitées à trois (3) afin de prendre en charge les trois types de questions de type I (connaissance, compréhension) de type II (application) et de type III (résolution de problèmes : analyse, synthèse, évaluation). Elles doivent être claires, indépendantes, univoques, fermées ou ouvertes. Chaque consigne doit aussi cibler une **compétence disciplinaire** fondamentale : *présenter un document, décrire un contexte historique, analyser un fait historique, indiquer les implications de tel fait ou de tel évènement*, etc.

Compte tenu de la nature du commentaire historique comme **outil essentiel de formation en histoire**, la structuration des consignes s'établit comme suit :

- a) La première consigne cible la restitution de connaissances (Type I). C'est une consigne fermée portant sur la présentation du document (nature, source, idée générale, auteur) ou le contexte historique. Elle est notée sur six (6) points soit 30 % de la pondération.

- b) La deuxième consigne cible l'explicitation d'un passage du document, l'explication d'un fait historique ou la clarification d'un concept évoqué dans le document ; elle peut aussi inviter l'élève à utiliser des idées et des principes, à mettre en œuvre une démarche historique, à argumenter (Type II)... Cette consigne peut être ouverte. Huit (8) points du barème soit 40% de la pondération sont affectés à cette consigne.
- c) La dernière consigne peut vérifier soit l'analyse, la synthèse ou le jugement critique (Type III). Elle doit être ouverte. Par souci de concision, le nombre de lignes attendu sera indiqué. Cette dernière consigne vaut six (6) points soit 30 % de la pondération.

NB. *Les consignes doivent respecter une logique et une cohérence. Il sera précisé à l'endroit des candidats que le respect de l'ordre des consignes est une obligation même si elles sont indépendantes.*

B- EN GÉOGRAPHIE

a- Une dissertation

Le sujet de dissertation pose une problématique générale. Celle-ci se décline sous la forme d'un prétexte, d'un contexte, de données numériques ou cartographiques, ayant une dimension géographique. Ces **ressources** sont accompagnées de **consigne(s)**. La consigne est l'ensemble des instructions qui guident l'élève dans la réalisation de la tâche. Clairement formulée, elle sollicite au moins un niveau inférieur (connaissance, compréhension, application) et un niveau supérieur (analyse, synthèse ou évaluation).

La consigne doit être ouverte et faire apparaître en filigrane le raisonnement géographique (observation, description et explication)

b- Un commentaire de document(s)

Le sujet du commentaire de document(s) est constitué de **ressource(s)** et de **consignes**. Les ressources sont des documents de nature diverse : texte, tableaux statistiques, documents iconographiques, etc. Les documents sont limités à **deux (02)**.

Les consignes, au nombre de **trois (03)**, sont articulées aux trois types de questions : restitution de connaissances, application et résolution de problèmes.

- a) **La restitution de connaissances** (Type I) : la première consigne cherche à vérifier la connaissance d'une notion, d'un fait, d'un système, d'une démarche, etc.

Conformément à la table de spécification, la première consigne est notée sur six (6) points soit 30 % de la pondération.

- b) **L'application (Type II)** : la deuxième consigne vérifie la capacité du candidat à utiliser des algorithmes, des idées, des théories, des règles générales ou des principes dans des situations géographiques. Huit (8) points du barème soit 40% de la pondération sont affectés à cette deuxième consigne.
- c) **La résolution de problèmes (Type III)** : la troisième consigne vise les niveaux taxonomiques supérieurs (analyse, synthèse, évaluation). Elle cherche à amener le candidat à exploiter le(s) document(s), à croiser ses connaissances et les informations obtenues à partir de l'exploitation de(s) document(s), à mettre en relation et à synthétiser afin de juger de la valeur d'une idée, d'une situation géographique ou d'une réalité sociale. Par souci de concision, le nombre de lignes attendu sera précisé. Six (6) points soit 30 % de la pondération sont attribués à la troisième consigne.

NB. *Les consignes doivent respecter une logique et une cohérence d'ensemble. Il sera précisé à l'endroit des candidats que le respect de l'ordre des consignes est une obligation même si elles sont indépendantes.*

5-Couverture du programme

- ❖ L'évaluation porte moins sur le volume de ressources que sur la complexité des situations. Toutefois, les sujets proposés en Histoire (dissertation et commentaire) comme en Géographie (dissertation et commentaire) seront distribués dans les différentes parties des programmes.

6-Conformité avec la table de spécification

- ❖ Les trois types de questions (Type I, Type II, Type III) sont pris en charge dans les consignes.

7-Barème

- ❖ Le barème est précisé au niveau de chaque consigne.
- ❖ La pondération est conforme à la table de spécification. La distribution des points est détaillée dans la grille de correction qui indique, pour chaque consigne ses critères et ses indicateurs.

8-Critères d'évaluation

Les critères utilisés en histoire et en géographie sont ;

- ❖ Critères minimaux :
 - CM1 : Pertinence, justesse
 - CM2 : Utilisation correcte des outils et des concepts de la discipline
 - CM3 : Cohérence

❖ Critère de perfectionnement :

CP : niveau de langue, Respect des règles grammaticales et de la syntaxe, écritures lisibles sans ratures, paragraphes bien délimités. Graphique sans rature, sans surcharges.

EXEMPLE DE GRILLE DE CORRECTION

Consigne :		
Critères	Indicateurs	Barème
CM1 : Pertinence	Éléments qui traduisent la pertinence : respect des contraintes de la production et idées pertinentes	¾ des points
CM2 : Utilisation correcte des outils et concepts	Les concepts, (langage disciplinaire) sont correctement utilisés	
CM3 : Cohérence	Démarche cohérente : suite logique dans les idées, chronologie respectée (histoire)	
CP : Qualité de la langue	Expression correcte : syntaxe, grammaire, vocabulaire...	¼ des points
Total des points de la consigne		-----

NB. Pour le niveau de la classe de 3^e, le nombre de critères choisis (minimaux et perfectionnement) dépendra de la nature de la consigne.

Le barème dépend aussi des critères choisis et de la nature de la consigne.

9- Exemple d'épreuves

a- Exemple d'épreuves en histoire


b- Exemple d'épreuves en géographie

DOCUMENT INTERNE

IV- LE FORMAT D'ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES

1-Présentation

❖ L'entête de l'épreuve se présentera comme suit :

	République du Sénégal	Année :
	Ministère de l'Éducation nationale	Session :
	Direction des Examens et Concours	Groupe :
	BREVET DE FIN D'ÉTUDES MOYENNES (B.F.E.M)	
Epreuve :	Durée :	Coefficient :

- ❖ Mention spéciale : Il sera indiqué sur l'épreuve la mention suivante : « Les calculatrices électroniques non imprimantes avec entrée unique par clavier sont autorisées. Les calculatrices permettant d'afficher des formulaires ou des tracés de courbes sont interdites. Leur utilisation sera considérée comme une fraude. (CF. Circulaire n0 5990/OB/DIR. du 12 08 1998)
- ❖ Typographie : On utilisera le **latex** qui présente plus de clarté et prend mieux en compte la spécificité des mathématiques (figures, caractères spéciaux etc.)
- ❖ Police : la police utilisée sera **Calibri corps**
- ❖ Taille : la taille des caractères sera **11**.
- ❖ Interligne : l'interligne sera **1,15**.
- ❖ Caractères spéciaux : la forme des caractères spéciaux sera respectée.
- ❖ Marge : la marge normale sera choisie pour les pages de l'épreuve (**2,5** à droite, à gauche, en haut et en bas).
- ❖ Figures ou graphiques : on veillera à leur clarté, à leur lisibilité et à leur ordre.

2-Niveau de langue

- ❖ Un niveau de langue en adéquation avec la classe de 3^{ème} sera utilisé.
- ❖ On veillera à ce que l'épreuve ne comporte pas d'omissions, de fautes, de coquilles ou de phrases équivoques.
- ❖ La ponctuation du texte de l'épreuve sera correcte.

3-Structuration de l'épreuve

- ❖ L'épreuve comportera trois (03) ou quatre (04) exercices indépendants dont au moins deux exercices présentant chacun une unité d'ensemble : Il s'agit d'éviter que l'épreuve soit un ensemble d'items élémentaires indépendants les uns des autres et ne présentant aucune unité.

4- Questions

- ❖ Des questions fermées (QCM, questions à trous, appariement,...) et des questions ouvertes seront présentes dans l'épreuve. 25 à 30% des points du barème seront accordés aux questions fermées.
- ❖ L'ordre des questions sera cohérent.
- ❖ La dépendance entre les questions sera minimisée. (minimiser les situations où la non réussite à une question compromet la réussite à une question ultérieure)

5- Couverture du programme

- ❖ Les deux grandes parties du programme que sont les « activités numériques » (contenant la statistique) et les « activités géométriques » seront évaluées.
- ❖ Un poids compris entre huit (8) et douze (12) points sera attribué à chaque partie.
- ❖ Chaque partie pourrait être répartie en domaines, ainsi :
 - Activité numérique : calcul dans IR et la statistique,
 - Activité géométrique : la géométrie plane et la géométrie dans l'espace.
- ❖ Une couverture minimale de 75% (couvrir trois domaines sur quatre).
- ❖ Atteindre au moins 20% de chaque domaine présent.

6- Conformité avec la table de spécification

- ❖ L'épreuve de mathématiques respectera la table de spécification, en évaluant les trois niveaux taxonomiques de la table (Type I, Type II et Type III).
(Voir en annexe la table de spécification)
- ❖ L'épreuve respectera la pondération proposée par la table (30 % des points pour le Type I, 40 % pour le Type II et 30 % pour le type III) avec une marge de 5 %. Ainsi on a :
Type I : entre 5 et 7 points ;
Type II : entre 7 et 9 points ;
Type III : entre 5 et 7 points.

7- Barème

- ❖ Un barème détaillé figurera sur l'épreuve.
- ❖ Le barème proposé sera conforme à la table de spécification.

8- Critères d'évaluation

Il est important, de prendre en charge dans l'évaluation certains critères qui sont récurrents en mathématiques. Il s'agit de :

- ❖ La pertinence : utilisation des outils mathématiques en rapport avec le texte, adéquation des outils mathématiques utilisés, adéquation de la production à la consigne ;
- ❖ La cohérence : agencement logique des différentes étapes de la démarche, le résultat produit est correcte (conforme au produit attendu) et en adéquation avec la démarche
- ❖ L'utilisation correcte des outils de la discipline : exactitude des formules, respect des étapes dans l'utilisation de l'outil, justesse de l'argumentation, justesse des calculs.

9- Exemple d'épreuve


DOCUMENT INTERNE

DOCUMENT INTERNE

V- LE FORMAT D'ÉPREUVE DE SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

1-Présentation

❖ L'entête de l'épreuve se présentera comme suit :

	République du Sénégal	Année :
	Ministère de l'Éducation nationale	Session :
	Direction des Examens et Concours	Groupe :
	BREVET DE FIN D'ÉTUDES MOYENNES (B.F.E.M)	
Epreuve :	Durée :	Coefficient :

- ❖ Police : la police utilisée sera **Calibri corps**
- ❖ Taille : la taille des caractères sera **11**.
- ❖ Interligne : l'interligne sera **1,15**.
- ❖ Caractères spéciaux : la forme des caractères spéciaux sera respectée.
- ❖ Marge : la marge normale sera choisie pour les pages de l'épreuve (**2,5** à droite, à gauche, en haut et en bas).
- ❖ Figures ou graphiques : on veillera à leur clarté, à leur lisibilité.
- ❖ Numéros des pages : en bas de page ; à droite ; (numéro de page sur nombre de pages)

2-Niveau de langue

- ❖ Un vocabulaire adapté au niveau des élèves sera utilisé.
- ❖ L'expression sera correcte et la formulation univoque.

3-Questions

- ❖ L'épreuve comportera :
 - des questions fermées et des questions ouvertes.
 - des questions simples et des questions complexes.
- ❖ La dépendance entre les questions sera minimisée.

4-Structuration de l'épreuve

- ❖ L'épreuve comportera deux (02) ou trois (03) exercices indépendants. L'un porte sur la maîtrise des connaissances, l'autre (ou les deux autres) sur les compétences méthodologiques.
- ❖ **La maîtrise des connaissances.**

Cette partie ne comportera que des questions de type I et se limitera à la définition de notions et de concepts, au rappel d'exemples illustratifs...

❖ **Les compétences méthodologiques.**

Cette partie comprendra un ou deux exercices ayant comme support des documents. Les documents proposés peuvent se présenter sous forme de textes, de tableaux de mesures, de schémas, de micrographies, de résultats d'expériences, de représentations graphiques (courbes, histogrammes). L'évaluation va surtout comporter des questions de type II et de type III.

5-Couverture du programme

- ❖ Les deux grandes parties du programme que sont « Sciences de la Vie » et « Sciences de la Terre » seront évaluées.
- ❖ Le taux de couverture du programme sera de 70 à 80%. Il est calculé à partir du nombre de leçons abordées dans l'épreuve par rapport au nombre total de leçons du programme de 3^{ème}.

6-Conformité avec la table de spécification

- ❖ L'épreuve de SVT respectera la table de spécification, en évaluant les trois niveaux taxonomiques de la table (Type I, Type II et Type III).
- ❖ L'épreuve respectera également la pondération proposée par la table ; ainsi la distribution des 20 points de l'épreuve se fera comme suit:
 - 4 à 7 points pour les questions de type I ;
 - 7 à 9 points pour les questions de type II ;
 - 4 à 7 points pour les questions de type III ;
 - 1 à 2 points pour la qualité de l'expression et la présentation de la copie.

7-Barème

- ❖ Un barème détaillé figurera sur l'épreuve.
- ❖ Le barème proposé sera conforme à la table de spécification.

8-Critères d'évaluation

- ❖ Il est recommandé de concevoir l'épreuve d'évaluation en utilisant des critères et des indicateurs auxquels on attribue des points.
- ❖ En SVT, on recourt à :
 - la pertinence (adéquation de la production à la consigne) ;
 - la cohérence (agencement des idées) ;
 - l'utilisation correcte des outils de la discipline ;
 - la présentation de la copie (production lisible, sans ratures ni blanco, le soulignement à la règle, la disposition des légendes et des titres de schémas, les flèches horizontales) et la qualité de l'expression (la correction de la langue : syntaxe et / ou orthographe).


9- Exemple d'épreuve

DOCUMENT INTERNE

VI- LE FORMAT DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES PHYSIQUES

1-Présentation

- ❖ L'entête de l'épreuve se présentera comme suit :

	République du Sénégal	Année :
	Ministère de l'Éducation nationale	Session :
	Direction des Examens et Concours	Groupe :
	BREVET DE FIN D'ÉTUDES MOYENNES (B.F.E.M)	
Epreuve :	Durée :	Coefficient :

- ❖ Police : la police des caractères utilisée sera **Calibri corps**
- ❖ Taille : la taille des caractères choisie sera **11**
- ❖ Interligne : l'interligne sera **1,15**
- ❖ L'épreuve sera imprimée sur une page dans la mesure du possible.
- ❖ Caractères spéciaux : la forme des caractères spéciaux sera respectée.
- ❖ Marge : la marge suivante sera choisie pour les pages de l'épreuve (1,5 à droite, à gauche, en haut et en bas).
- ❖ Figures ou graphiques, schémas, tableaux : on veillera à leur clarté et à leur lisibilité, à l'utilisation des symboles conventionnels. On les numérotera et on les positionnera convenablement par rapport au texte. L'intégration des TIC est vivement recommandée.
- ❖ Données : toutes les données nécessaires doivent figurer en début d'exercice et elles doivent être conformes à la réalité.

2-Niveau de langue

- ❖ Un vocabulaire approprié sera utilisé.
- ❖ Une terminologie scientifique adéquate et précise sera utilisée dans les énoncés.
- ❖ L'épreuve ne comportera pas de fautes, de coquilles ou de phrases équivoques.

3-Questions

- ❖ l'ordre des questions sera cohérent.
- ❖ l'ordre des questions ne doit pas entraîner des blocages pour les candidats.
- ❖ la dépendance entre questions sera minimisée.
- ❖ la difficulté des questions doit être graduelle.
- ❖ le niveau de difficultés sera adapté au niveau de l'élève moyen.

4-Structuration de l'épreuve

L'épreuve comportera quatre (04) exercices indépendants portant sur des chapitres relevant des différents domaines de la physique et de la chimie :

- ❖ **Exercice 1** (chimie) : renferme des questions indépendante : QCM, phrases à trous, Vrai ou faux, appariement, réarrangement, restitution, etc. Les questions peuvent porter sur 2 ou 3 chapitres parmi les 4 et selon le type I ;
- ❖ **Exercice 2** (chimie) : porte sur les chapitres non évalués dans le premier exercice et qui comporte les trois types de questions (type I, type II, type III) ;
- ❖ **Exercice 3** (physique) : renferme des questions indépendantes pouvant être sous forme de : QCM, phrases à trous, Vrai ou faux, appariement, réarrangement, restitution, etc. Les questions peuvent porter sur 4 à 5 chapitres parmi les 7 selon le type I ;
- ❖ **Exercice 4** (physique) qui porte sur les chapitres non évalués dans l'exercice 3 et comportant les trois types de questions (type I, type II, type III).

NB :

- Au moins un des 4 exercices sera à caractère expérimental.
- Les questions de type III doivent donner l'occasion de résoudre des situations-problèmes de vie.
- les exercices 1 et 3 seront conçus avec des formes de questions différentes

5-Couverture du programme

- ❖ L'épreuve portera sur les deux parties du programme : la physique et la chimie.
- ❖ La distribution des points se fera comme suit : douze (12) points en Physique et huit (8) points en Chimie.
- ❖ Le taux de couverture du programme sera à hauteur de 80%. Il est défini relativement au nombre de chapitres.

6-Conformité avec la table de spécification

- ❖ L'épreuve évaluera les trois niveaux taxonomiques de la table de spécification (Type I, Type II et Type III).
- ❖ L'épreuve respectera autant que possible la pondération proposée dans la table (30 % des points pour le Type I, 40 % pour le Type II et 30 % pour le type III) avec une marge de 5 %.

7-Barème

- ❖ Un barème détaillé figurera sur l'épreuve.
- ❖ Une numérotation cohérente des questions sera faite ainsi qu'une indication du nombre de points attribués à chaque question.
- ❖ Le barème proposé sera conforme à la table de spécification.

8-Critères d'évaluation

Il est important, en plus de la justesse et de la précision des résultats, de prendre en charge, dans l'évaluation, la démarche utilisée par l'élève à travers :

- ❖ la pertinence (adéquation de la production à la consigne) ;
- ❖ la cohérence (agencement des idées) ;
- ❖ l'utilisation correcte des outils de la discipline.

9- Exemple d'épreuve

DOCUMENT INTERNE

ANNEXES

DOCUMENT INTERNE

Annexe 1 : Décret 2014-570 du 6 mai 2014 portant création et organisation du BFEM couplé avec l'arrêté n°016408 du 17 juin 2018 portant organisation du BFEM

DOCUMENT INTERNE

**Annexe 2 : Loin° 91-22 du 16 février 1991
d'orientation de l'éducation nationale et Loi
2004-37 du 15 Décembre 2004 modifiant et
complétant la loi d'orientation de l'Education
nationale n° 91- 22 du 16Février**

DOCUMENT INTERNE

Annexe 3 : Conseil présidentiel sur les conclusions des Assises de l'Education et de la Formation

DOCUMENT INTERNE

**Annexe 4 : Lettre de Politique Générale pour le
Secteur de l'Education et De la Formation
LPG/SEF**

DOCUMENT INTERNE

Table des matières

SIGLES ET ACRONYMES	4
PREFACE	5
CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DU BREVET DE FIN D'ETUDES MOYENNES (BFEM)	6
En application du décret 2018 – 1102 du 11 juin 2018	6
1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION	7
1-1- Le cadre réglementaire de la révision du format des épreuves de BFEM	7
a- Le Plan Sénégal Emergent	7
b- La Loi n° 91-22 du 16 février 1991 d'orientation de l'éducation nationale et Loi 2004-37 du 15 Décembre 2004 modifiant et complétant la loi d'orientation de l'Education nationale n° 91- 22 du 16Février	7
c- Le Conseil Présidentiel sur les Conclusions des Assises de l'Education et de la Formation	8
e- Le Décret 2014-570 du 6 mai 2014 portant création et organisation du BFEM couplé avec l'arrêté n°016408 du 17 juin 2018 portant organisation du BFEM	9
1-2- Le contexte pédagogique et les changements de paradigmes	10
a- La nécessité d'harmoniser les pratiques d'évaluation aux examens du cycle fondamental	10
b- Analyse de l'actuel format du BFEM	11
2- Evaluation par les compétences	12
CADRE OPERATOIRE DE L'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DU BREVET DE FIN D'ETUDES MOYENNES (BFEM)	14
I- LE FORMAT D'EPREUVE D'ANGLAIS	15
1- Présentation	15
2- Niveau de langue	15
3- Questions	15
4- Structuration de l'épreuve	16
5- Couverture du programme	17
6- Conformité avec la table de spécification	17
7- Barème	17
8- Critères d'évaluation	17
9- Exemple d'épreuve	18
II- LE FORMAT DES EPREUVES DE FRANÇAIS	19
1- LE FORMAT D'EPREUVE DE COMPOSITION FRANÇAISE	19

1-1-	Présentation	19
1-2-	Niveau de langue	19
1-3-	Structuration de l'épreuve	19
1-4-	Conformité avec la table de spécification	20
1-5-	Barème	20
1-6-	Critères d'évaluation	20
1-7-	Exemple d'épreuve	20
2-	LE FORMAT D'ÉPREUVE DE DICTÉE	21
2-1-	Présentation	21
2-2-	Niveau de langue	21
2-3-	Choix du texte	21
2-4-	Conformité avec la table de spécification	21
2-5-	Critères d'évaluation	22
2-6-	Exemple d'épreuve	22
3-	LE FORMAT D'ÉPREUVE DE TEXTE SUIVI DE QUESTIONS	23
3-1-	Présentation	23
3-2-	Niveau de langue	23
3-3-	Questions	23
3-4-	Structuration de l'épreuve	23
3-5-	Conformité avec la table de spécification	24
3-6-	Barème	24
3-7-	Critères d'évaluation	24
3-8-	Exemple d'épreuve	24
III-	LE FORMAT D'ÉPREUVE D'HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE	26
1-	Présentation	26
2-	Niveau de langue	26
3-	Consignes	26
4-	Structuration de l'épreuve	26
A-	EN HISTOIRE	27
a-	Une dissertation	27
b-	Un commentaire historique	27
B-	EN GÉOGRAPHIE	28
a-	Une dissertation	28
b-	Un commentaire de document(s)	28
5-	Couverture du programme	29
6-	Conformité avec la table de spécification	29
7-	Barème	29

8-	Critères d'évaluation	29
9-	Exemple d'épreuves	30
a-	Exemple d'épreuves en histoire	30
b-	Exemple d'épreuves en géographie	31
IV-	LE FORMAT D'ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES	32
1-	Présentation	32
2-	Niveau de langue	32
3-	Structuration de l'épreuve	32
4-	Questions	33
5-	Couverture du programme	33
6-	Conformité avec la table de spécification	33
7-	Barème	33
8-	Critères d'évaluation	34
9-	Exemple d'épreuve	34
V-	LE FORMAT D'ÉPREUVE DE SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	36
1-	Présentation	36
2-	Niveau de langue	36
3-	Questions	36
4-	Structuration de l'épreuve	36
5-	Couverture du programme	37
6-	Conformité avec la table de spécification	37
7-	Barème	37
8-	Critères d'évaluation	37
9-	Exemple d'épreuve	38
VI-	LE FORMAT DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES PHYSIQUES	39
1-	Présentation	39
2-	Niveau de langue	39
3-	Questions	39
4-	Structuration de l'épreuve	40
5-	Couverture du programme	40
6-	Conformité avec la table de spécification	40
7-	Barème	40
8-	Critères d'évaluation	40
9-	Exemple d'épreuve	41
ANNEXES		42

Annexe 1 : Décret 2014-570 du 6 mai 2014 portant création et organisation du BFEM couplé avec l'arrêté n°016408 du 17 juin 2018 portant organisation du BFEM.....43

Annexe 2 : Loin° 91-22 du 16 février 1991 d'orientation de l'éducation nationale et Loi 2004-37 du 15 Décembre 2004 modifiant et complétant la loi d'orientation de l'Education nationale n° 91- 22 du 16Février44

Annexe 3 : Conseil présidentiel sur les conclusions des Assises de l'Education et de la Formation.....45

Annexe 4 : Lettre de Politique Générale pour le Secteur de l'Education et De la Formation LPG/SEF46

DOCUMENT INTERNE